



**ARRETE DU MAIRE
ACHAT MATERIEL ELECTRIQUE**

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise CEF YESSS ELECTRIQUE, concernant l'achat de matériel électrique pour répondre aux observations du bureau de contrôle SOCOTEC.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise CEF YESSS ELECTRIQUE est retenue pour l'achat de matériel électrique pour répondre aux observations du bureau de contrôle SOCOTEC au prix de 1 521,48€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 19/02/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT





**ARRETE DU MAIRE
NETTOYAGE VITRERIE BATIMENT ENFANCE JEUNESSE**

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise MILECLAIR, concernant le nettoyage, deux fois par an, des vitrages du Bâtiment Enfance Jeunesse de Bretteville l'Orgueilleuse.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise MILECLAIR est retenue pour le nettoyage, deux fois par an, des vitrages du Bâtiment Enfance Jeunesse de Bretteville l'Orgueilleuse au prix de 1 016,48€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 19/02/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT





**ARRETE DU MAIRE
NETTOYAGE VITRERIE GROUPE SCOLAIRE CHEUX**

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise MILECLAIR, concernant le nettoyage, deux fois par an, des vitrages des bâtiments du groupe scolaire de Cheux.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise MILECLAIR est retenue pour le nettoyage, deux fois par an, des vitrages des bâtiments du groupe scolaire de Cheux au prix de 1 035,14€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 19/02/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT





**ARRETE DU MAIRE
NETTOYAGE VITRERIE GROUPE SCOLAIRE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise MILECLAIR, concernant le nettoyage, deux fois par an, des vitrages des bâtiments du groupe scolaire de Bretteville l'Orgueilleuse.

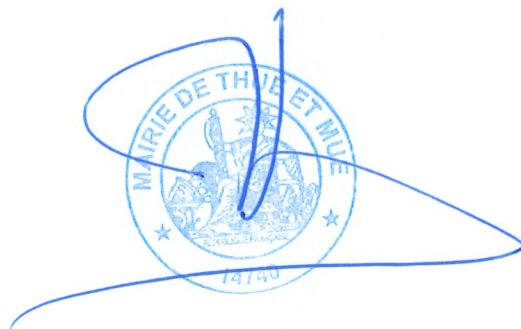
ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise MILECLAIR est retenue pour le nettoyage, deux fois par an, des vitrages des bâtiments du groupe scolaire de Bretteville l'Orgueilleuse au prix de 3 028,96€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 19/02/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT





**ARRETE DU MAIRE
RACCORDEMENT ELECTRIQUE ESPACE CULTUREL**

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise ENEDIS, concernant le raccordement électrique de l'espace culturel de Cheux suite à la rénovation.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise ENEDIS est retenue pour le raccordement électrique de l'espace culturel de Cheux suite à la rénovation au prix de 2 553€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 19/02/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT





Arrêté n° 2026-16C

ARRETE DU MAIRE portant autorisation de stationnement
d'un véhicule taxi sur la commune de THUE ET MUE

Le Maire de THUE ET MUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral N° DCCL-BDCIV-25 016 portant création de la zone unique de prise en charge des taxis de Caen la mer ;

VU l'arrêté municipal n° 2026 – 1C en date du 25/01/2026, fixant le nombre d'ADS à une sur la commune de THUE ET MUE ;

VU l'arrêté de création de l'ADS exploitée par M. TORCHY Didier par arrêté préfectoral n°DLPR-D2-11 -029 en date du 27/01/2011 ;

Vu l'attestation de fin de location gérance taxi fournie par M. SAFFRE Mickael le 19/01/2026 ;

VU la demande de M. TORCHY Didier en date du 18/02/2026 ;

VU le contrat de location-gérance signé le 13/02/2026 entre M. FONTAINE Laurent immatriculé au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 41 329 171 00024 et M. TORCHY Didier titulaire de l'autorisation de stationnement n° 1 située sur la commune de THUE ET MUE, immatriculé au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 50325552300055.

ARRÊTE

Article 1^{er}

M TORCHY Didier est autorisé en tant que titulaire de l'ADS n°1 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de THUE ET MUE. Cette ADS est exploitée par Monsieur FONTAINE locataire gérant conformément au contrat de location-gérance visé dans le présent arrêté.



Article 2

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement à compter du 18 février 2026 est le suivant : Véhicule de type RENAULT Trafic, immatriculé GP-757-LT.

Article 3

En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais. Dans ce cas l'intéressé est autorisé à faire stationner un taxi de type CITROEN Spacetourer immatriculé GJ-185-QN, en lieu et place du véhicule prévu à l'article 1,

Ce taxi relais sera obligatoirement déclaré dans le répertoire départemental dédié avant son exploitation.

Article 4

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Article 5

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 6

En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 7

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à THUE ET MUE
Le 19/02/2026
Le Maire
Michel LAFONT



Parc d'activités de Cardonville
8 avenue de la Stèle - Bretteville-l'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Tél. : 02 31 80 78 25
Fax : 02 31 08 06 52
accueil@thueetmue.fr

www.thueetmue.fr

ARRETE DU MAIRE
Portant acceptation du règlement d'un sinistre

Le Maire de Thue et Mue ;

Vu la délibération n° 2020/49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant le sinistre « bris de glace » sur le véhicule communal immatriculé HB-666-MR intervenu le 6 janvier 2026.

Vu la proposition de l'assurance SMACL Assurances d'un remboursement de 966,00€ TTC,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'indemnisation de 966,00€ TTC € proposée par SMACL Assurances pour le sinistre « bris de glace » sur le véhicule communal immatriculé HB-666-MR intervenu le 6 janvier 2026, est accepté.

Fait à THUE ET MUE, le 16 février 2026

Le maire,
Michel LAFONT





ARRETE DU MAIRE
COMPLEMENT RENOVATION MURET CIMETIERE LE-MESNIL-PATRY

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise FP ENERGIES BATIMENT, concernant la fourniture et le mise en place de pierres supplémentaires pour la rénovation du muret du cimetière à Le Mesnil-Patry.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise FP ENERGIES BATIMENT est retenue pour la fourniture et le mise en place de pierres supplémentaires pour la rénovation du muret du cimetière à Le Mesnil-Patry au prix de 2000€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 12/02/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT

ARRETE DU MAIRE
Portant acceptation du règlement d'un sinistre

Le Maire de Thue et Mue ;

Vu la délibération n° 2020/49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant le sinistre d'infiltration d'eau dans le local à louer, situé au 8 avenue de la Stèle, Bretteville l'Orgueilleuse 14740 Thue-et-Mue, intervenu le 24 janvier 2025.

Vu la proposition de l'assurance Groupama d'un remboursement de 2 961,10€ TTC,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'indemnisation de 2 961,10€ TTC proposée par Groupama pour le sinistre d'infiltration d'eau dans le local à louer, situé au 8 avenue de la Stèle, Bretteville l'Orgueilleuse 14740 Thue-et-Mue intervenu le 24 janvier 2025, est acceptée.

Fait à THUE ET MUE, le 10 février 2026

Le maire,
Michel LAFONT





ARRETE DU MAIRE
STOCK QUINCAILLERIE

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise WURTH, concernant l'achat d'articles de quincaillerie.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise WURTH est retenue pour l'achat d'articles de quincaillerie au prix de 1815,12€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 05/02/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT





ARRETE DU MAIRE
CONTRÔLE REGLEMENTAIRES

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise SOCOTEC EQUIPEMENTS, concernant les contrôles réglementaires des bâtiments municipaux listés ci-dessous :

- gaz
- électricité
- chariot élévateur
- nacelle
- aires de jeux.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise SOCOTEC EQUIPEMENTS est retenue pour les contrôles réglementaires des bâtiments municipaux listés au prix de 3 360€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 05/02/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT





**ARRETE DU MAIRE
LIVRAION FIOUL ECOLE CHEUX**

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise VOIRIES SERVICES, concernant la livraison de fioul à l'école élémentaire de Cheux.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise VOIRIES SERVICES est retenue pour la livraison de fioul à l'école élémentaire de Cheux au prix de 1 880,72€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 05/02/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT





**ARRETE DU MAIRE
REPARATION TOITURE PHARMACIE**

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise ANDRE COUVERTURE, concernant la réparation de la toiture de la pharmacie de Bretteville l'Orgueilleuse.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise ANDRE COUVERTURE est retenue pour la réparation de la toiture de la pharmacie de Bretteville l'Orgueilleuse au prix de 1 206€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 05/02/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT





**ARRETE DU MAIRE
OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise LEGALLAIS, concernant l'achat d'outillage.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise LEGALLAIS est retenue pour l'achat d'outillage au prix de 4 921,05€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 05/02/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT



ARRETE DU MAIRE

Portant nomination d'un mandataire de la régie recettes de spectacles et abrogation de l'arrêté n° 2021-052

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Thue et Mue,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-050C en date du 19 août 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux spectacles organisés par la commune de Thue et Mue ;

VU l'arrêté n° 2021-051 en date du 20 août 2021 portant nomination de la régisseuse titulaire et de la mandataire suppléante ;

VU l'arrêté n° 2021-052 en date du 24 août 2021 portant nomination de mandataires de la régie de recettes de spectacles ;

VU l'avis conforme de la régisseuse titulaire en date du 02/02/2026 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/02/2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en adéquation les nominations des mandataires avec la réalité du fonctionnement de la régie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2021-052 en date du 24 août 2021 portant nomination de Monsieur Hervé PERRON, Mesdames Flavie HERPIN, Cécile PARENT et Mathilde LEJEUNE en qualité de mandataires est abrogé.

ARTICLE 2 – A compter du 6 février 2026 Pauline COSSERON est nommée mandataire de la régie de recettes de spectacles pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes. Sa mission consiste exclusivement à appliquer les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 3 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et pénales. Il doit encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus (numéraire, chèque bancaire, carte bancaire) contre remise d'un ticket.

ARTICLE 4 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et ampliation sera adressée au comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Caen




Fait à THUE ET MUE, le 06/02/2026

Le Maire,
Michel LAFONT



Signatures pour acceptation :

Nom et Prénom Qualité Signature (précédée de la mention "Vu pour acceptation")

| | | |
|------------------|----------------------|--|
| Mathilde CHERIX | Régisseur titulaire | Vu pour acceptation  |
| Audrey SELLIER | Mandataire suppléant | Vu pour acceptation  |
| Pauline COSSERON | Mandataire | Vu pour acceptation  |

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Thue et Mue ;

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération n° 2020 n° 49 du conseil municipal en date du 27 mai 2020 reçu en préfecture le 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition d'une ligne de trésorerie en date du 20 janvier 2026 de la part du Crédit agricole.

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune par l'ouverture d'un crédit de trésorerie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec le Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- EMPRUNTEUR : Commune de THUE ET MUE
- MONTANT : 500 000,00 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois jour m-1 flooré à 0%+ : 0850% (Euribor 3 mois au 19/01/2026 : 2,0290 %)
- Mise à disposition des fonds : demande adressée 2 jours ouvrés avant la mise à disposition par e-mail ou fax – Procédure crédit d'office
- Remboursement : demande adressée 2 jours avant la date de remboursement par e-mail ou fax. Procédure débit d'office

Facturation :

- Date de valeur : jour d'enregistrement de mise à disposition des fonds à J+2
- Paiement des intérêts : Facturation trimestrielle à terme échu
- Frais de dossier : 500,00 € facturés à la mise en place de la ligne de trésorerie.
- Frais de mise en place de l'ouverture de crédit 0.20 % l'an facturés à la mise en place de la ligne de trésorerie soit 1 000 ,00 €
- Commission de non-utilisation : exonération

Fait à THUE ET MUE, le 2 février 2026

Le maire,
Michel LAFONT

